



Succession conjoint étranger

Par **Albkk**, le **07/07/2014** à **22:52**

Bonjour, marié sous le régime de la communauté depuis un an à un thaïlandais (décédé au mois de juin) mon époux avait transféré toutes ses liquidités (moins de 20000 euros) sur mon compte, ce avant son décès.

Nous avons chacun placé 50000 euros il y a quatre ans (arrivant à terme à la fin de cette année)

Je viens de consulter le montant disponible qui se monte à 50054 euros.

Nous vivons à l'étranger, n'avons rien acheté depuis notre mariage. (il ne possède aucun bien immobilier).

Cette somme dépassant les 50000 euros non imposables, dois je la déclarer aux impôts, si oui, serai je imposé sur les 50054 euros (dont j'ai procuration) ou sur les 54 euros ?

Merci d'avance